



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Laurent-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire.

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, MARTINEZ, BURTIN, Mesdames GAULTIER et MELLAC, Adjointes ; Mmes COTTIN, FLORE, GERTRUDES et MM. BARBOSA, BRESSON, CHAREYRE, GARCIA-PIQUERAS, MACQUET (arrivé à 19h15), Conseillers Municipaux.

Excusées : Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Pierre BRESSON, Conseiller Municipal ; Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Madame Aline CAO-BROWN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Patricia GERTRUDES, Conseillère Municipale ; Madame Fabienne PERCHE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe.

Absent : Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal.

Monsieur Patrick BURTIN est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Propos liminaires de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire :

« Nous vous recevons dans cet espace plus contraint en raison des organisations successives des élections du mois d'avril. J'en profite pour remercier toutes les conseillères et conseillers qui ont servi pour ces opérations.

Concernant l'ensemble des projets de la commune, la réunion publique a été un élément d'expression des concitoyens sur les sujets et leurs enjeux. L'enquête publique qui a suivi a laissé de nouveau la démocratie s'exprimer. Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions dans son rapport dans un délai d'un mois à partir de la date de clôture de l'enquête publique du 4 avril dernier.

Une requête au permis de construire de l'hôtel a été transmise le 31 mars 2022 au tribunal administratif de Lyon. L'association environnement et patrimoine de St Laurent et l'association de sauvegarde de Soufflot et du patrimoine Mâconnais ainsi que deux requérants Mr HALLET et Monsieur PROST ont initié cette démarche. Nos conseils ont un délai d'un mois pour rendre compte de leur mémoire.

Aujourd'hui, notre conseil municipal sera essentiellement consacré au Budget, des comptes administratifs et de gestion, cotisations, subventions, budget annexe et budget prévisionnel 2022 etc...

Avant de décliner les chiffres, je me permets de vous alerter sur mes craintes à venir.

Le budget 2022 compte encore des garanties pour cette année, mais les années liées à la crise sanitaire risquent d'impacter rapidement les collectivités locales, EPCI, Communautés d'agglomération et collectivités territoriales dans leurs dotations ou revenus fiscaux. La dotation globale rurale, dotation globale de péréquation et d'autres encore s'éteindront des lignes budgétaires.

C'est pourquoi nous devons développer des stratégies économiques ciblées pour créer de nouvelles ressources pour palier aux désengagements de l'état sans quoi nous serons contraints à court terme de diminuer la voilure de nos services à nos concitoyens ou bien encore utiliser l'imposition comme effet de levier, solution que nous voulons éviter.

Nous travaillons d'arrache-pied dans ces logiques. À bon entendeur..... »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• **COMPTE-RENDU SELON L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Monsieur Jordan DIAS DA SILVA : parcelle A40 ; 130 rue Jean Jaurès ; 87,02 m².
- Monsieur Cédric LAGGIA : parcelle A243 ; 11 rue Tony Révillon ; 65,19 m².
- Monsieur Anthony GOMES : parcelles A751, 753 et 755 ; 35, 43 et 51 rue de la Levée.
- Madame MORIER et consorts FAVRE : parcelles B3, 4, 6, 7, 13, 14 et 15 ; 82 rue de la Résistance, rue du bon lait.
- SAS Pierre : parcelle A27 ; 83 rue Neuve ; 24,18 m².
- SAS Pierre : parcelle A27 ; 83 rue Neuve ; 34,42 m².
- SAS Pierre : parcelle A27 ; 83 rue Neuve ; 49,82 m².
- Monsieur Gérard LAMBERT : parcelles A728, 730, 733 et 735 ; 119 quai Bouchacourt et rue Duvernay ; 146 m².
- Madame Marianne FONTAINE : parcelle A39 ; 114 rue Jean Jaurès ; 45,19 m².

Renonce à son droit de préemption urbain.

• **COTISATIONS 2022**

DÉCIDE de verser les cotisations suivantes :

Associations des Maires : 676,04 € ; Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain = 863,50 €

S.P.A. Mâcon : 1.300,00 € ; C.A.U.E : 171,60 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6281 du budget primitif 2022.

• **SUBVENTIONS 2022**

Monsieur DOUSSOT, Maire, Monsieur Jean BARBOSA et Madame Geneviève COTTIN, Conseillers Municipaux, faisant partie d'associations auxquelles une subvention va être accordée sortent de la salle et ne prennent donc pas part au vote.

DÉCIDE de verser une subvention aux sociétés et associations figurant dans le tableau joint au présent compte-rendu.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2022.

• **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

DÉCIDE de verser la somme de 120,97 euros pour l'année 2022 au groupement paroissial de Feillens, qui s'occupe de la Paroisse de Saint-Laurent-sur-Saône et qui est chargé du gardiennage de l'Eglise.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6282 du budget 2022.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires par mail des documents budgétaires suivants leur permettant de voter les points à venir :

Résultats 2021 du budget communal

Budget primitif 2022 du budget communal

Résultats 2021 du budget « Local commercial »

Budget primitif 2022 du budget communal

Monsieur le Maire sort et laisse la présidence à Monsieur Pierre BRESSION, Conseiller Municipal

• **BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice (budget communal).

Monsieur le Maire revient.

• **BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 882.628,88 € comme suit :

- 345.502,89 € section d'investissement (titre de recette à émettre au compte 1068)
 - 537.125,99 € section de fonctionnement.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 3 ABSTENTIONS : Mme FLORE, MM CHAREYRE ET GARCIA-PIQUERAS

• **IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX**

DÉCIDE D'AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2022 de 1% tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2021	TAUX 2022
T.F.B	29,55	29,85
T.F.N.B.	52,70	53,23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

• **BUDGET COMMUNAL : AMORTISSEMENT COMPTES 2041581 et 2041582**

DÉCIDE d'amortir sur 2 ans la somme de 4.400 € et de budgétiser 2.200 € sur les comptes 28041581-040 et 6811-042 du budget communal 2022.

DÉCIDE d'amortir la dépense de 63.862,00 sur 10 ans et de budgétiser sur le budget 2022 la somme de 12.772,40 (amortissements de 2021 et 2022) sur les comptes 28041582-040 et 688-042 du budget communal 2022.

• **BUDGET COMMUNAL : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**
DÉCIDE d'amortir la somme de 37.419 € sur le budget 2022 aux comptes 13918-040 et 777.

• **BUDGET COMMUNAL : PROVISIONS POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
DÉCIDE de budgétiser sur 2022 la somme de 8.414,01 euros au compte 6817 correspondant aux créances datant de plus de deux ans.

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 3 ABSTENTIONS : Mme FLORE, MM CHAREYRE ET
GARCIA-PIQUERAS*

• **BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2022**
ADOpte le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.785.709,00 €
INVESTISSEMENT	2.294.895,50 €

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,*

• **BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021**

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget « Local commercial », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

• **BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

DÉCIDE L'AFFECTATION des résultats suivante :

- 5.265,65 € en fonctionnement
report en fonctionnement au compte 002
- 512,61 € en investissement
report en investissement au compte 001

*LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 1 ABSTENTION : M CHAREYRE*

• **BUDGET « LOCAL COMMERCIAL » : BUDGET PRIMITIF 2022**
ADOpte le budget primitif 2022 – Local commercial- arrêté comme suit :

	DEPENSES - RECETTES
FONCTIONNEMENT	21.665,65 €
INVESTISSEMENT	13.504,44 €

• **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Cimetière : Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, indique que la 1^{ère} phase de travaux au Jardin du Souvenir est terminée. Reste maintenant à recréer des allées, faire des aménagements « plus propres » autour des tombes.

- Monsieur le Maire fait part de la demande du restaurant « SAPORI-COLORIS d'annexer des places de stationnement pour remplacer sa terrasse inutilisable en raison du balcon situé juste au-dessus qui menace de s'écrouler ⇒ avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal.
- Projet d'implantation à la place de SESCOI d'une résidence seniors portée par la société LP Promotion de Toulouse.
- Le CLEM serait acquéreur de la ludothèque et de 35 m² de la cour attenante, l'avis du Conseil Municipal est donc sollicité. Aucune décision n'est prise, il est proposé que le CLEM vienne à la prochaine séance faire une présentation de son projet.
- Annonce de la diffusion du film « L'eau qui Gronde » le vendredi 29 avril à 20h00 à la salle des Fêtes de Saint Laurent.
- Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'avoir des éléments sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 4 avril. Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire, indique que le Commissaire Enquêteur est en possession du dossier depuis le 4 avril et que le seul élément dont il dispose est le nombre de participations qui est de 224.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Maire
Jacques DOUSSOT

